

Infirmiers : vers une signature des certificats de décès



© 2023 Les Echos Publishing

Jusqu'à présent, seul un médecin pouvait établir un certificat de décès, indispensable pour que les familles puissent organiser les funérailles. Mais parfois, elles devaient attendre plusieurs heures pour l'obtenir, les médecins manquant de temps pour réaliser cet acte gratuit (rémunéré, 100 €, uniquement le soir et le week-end). Du coup, le Gouvernement souhaite donner la possibilité aux infirmiers de pouvoir signer des certificats de décès pour décharger les médecins. Cette disposition avait été intégrée dans le projet de loi de financement de la Sécurité sociale de l'an dernier. Un décret vient d'apporter des précisions sur ce point.

Médecin indisponible « dans un délai raisonnable »

L'expérimentation se tiendra dans six régions, à savoir l'Auvergne-Rhône-Alpes, le Centre-Val-de-Loire, l'Île-de-France, les Hauts-de-France, La Réunion et l'Occitanie. Pour permettre à l'infirmier d'intervenir en la matière, il faudra que le médecin soit indisponible « dans un délai raisonnable » et que le décès ait lieu « à domicile ou dans un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, à l'exclusion des situations où le caractère violent de la mort est

manifeste ». Les infirmiers devront avoir, au préalable, suivi une formation de douze heures, en présentiel ou en ligne. Et les conseils départementaux de l'Ordre des infirmiers devront établir une liste des praticiens volontaires. Les infirmiers seront payés 54 € la nuit et le week-end, et 42 € en journée.

[Décret n° 2023-1146 du 6 décembre 2023, JO du 7](#)

© 2023 Les Echos Publishing